

COMMISSION DES DELEGUES

Réunion Plénière de fin de saison des délégués du Mercredi 24 Avril 2019 à 17h30

P.V. n° 6

Président : Monsieur André ABLARD

Vice-président délégué : Monsieur Yves SAEZ

Secrétaire : Monsieur Jean-Luc PHILIPPS

Représentant du CD : Monsieur Gérard IVORA

Membres : Madame Béatrice MONNIER - Messieurs Jacky BALLON – Mourad NDAW - Yvan MASSOLO - Marc PASERI - Robert ANDRE - Patrick FAUTRAD

Délégués présents : Mesdames Catherine DARDON – Laure MARTINEZ -Messieurs Michel ALEXANDRE - Bernard BIAVA – Guy BOLARD – Henry Paul DESVIGNES – Stéphane DONDERO - Jacques DUPONT – Christophe ESCUDERO – Jean-Yves FAUCHER - Jean Pierre FRANCESCHINI – Marc GIRAUD – Patrick GUIGUES – Bernard JANIN – Julien LE DORAN – Jean Claude LOVISOLO – Francis MINISCALCO - Michel MOMBOISSE – Jean Paul MULDER – Christian RINAUDO – Christian ROERO - Blaise SASSO – ZARCONI Charles.

Délégués excusés : Madame Valérie TOMASSONNE - Messieurs Slah HACHANI – Serge BATTAGLIONE – Francis BERNAL – Alain NICCOLAI - Benyagoub SABI - Pierre VALENTIN – Jacky SICHNKNECHT – Florent VILLANOVA – Jean-Pierre PRINCE – Marc ESCUDERO – Pierre ESQUIER.

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €), ou joints par chèque s'il ne s'agit pas d'un club,

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Point sur les rapports
- Devoir de réserve
- Questions diverses

Ouverture de la réunion à 17h30

- Monsieur ABLARD remercie tous les délégués pour leur présence. Il leur demande d'observer une minute de silence à la suite du décès de Monsieur Gérard PY, ancien secrétaire général du District et délégué. Il indique ensuite que Monsieur Marc PIOVETTI a démissionné de la fonction de délégué pour raison personnelle. Il le remercie pour le travail qu'il a accompli pour le District.

- Il ajoute que Nathalie COGGIA sera absente pendant trois semaines et qu'elle sera remplacée par Aurélie MEUNIER.
- Il rappelle que le renouvellement pour la prochaine saison est automatique. Ceux qui veulent cesser leur fonction doivent le faire par courrier. Le certificat médical pour les plus de 70 ans est obligatoire.
- Pour ceux qui veulent postuler pour la Ligue il faut en faire la demande auprès de lui. Pour les délégués « Régionaux et Permis de conduire » il faut informer le District si une rencontre est annulée car la Ligue ne nous prévient pas. Pour les questions techniques il est souhaitable de ne pas l'appeler mais de contacter plutôt un membre de la commission.
- En cas de problème avec la tablette il faut téléphoner à l'un des membres de la Commission de Gestion et de suivi de la F.M.I. (Mr Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 – Mme Béatrice MONNIER : 06.58.74.57.56 – Mr Mourath NDAW : 06.16.98.18.38 – Mr Jean-Louis NOZZI : 06.23.48.30.76 – M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51).
- Il faut vérifier les désignations jusqu'au vendredi 18 heures. En cas de changement le week-end il téléphone aux intéressés. En cas d'erreur ou de problème il est responsable et c'est lui qu'il faut contacter.
- Il rappelle qu'il ne faut pas oublier de lire les P.V. de la commission ou l'on trouve des renseignements notamment en cas d'alerte orange météo France.

Il passe ensuite à l'ordre du jour :

- Point sur les rapports : Globalement les rapports, qui doivent être établis dans les 72 heures, sont satisfaisants. Quelques oublis néanmoins par certains. En cas de problème n'hésitez pas à contacter un membre de la commission qui pourra vous donner tous les renseignements utiles.
- Devoir de réserve : Suite à un récent article dans la presse il est rappelé que les délégués sont tenus au devoir de réserve. Lors d'une rencontre le journaliste local peut se placer, sous réserve d'être neutre, sur le banc avec le délégué.
- Questions diverses : De nombreuses questions sur l'état notamment des locaux des installations sportives et sur la FMI ont été posées par les participants auxquelles il a été répondu par les membres de la commission.

Rappel du rôle du délégué du District du Var et des tâches à effectuer par celui-ci :

- Mettre les noms propres et la première lettre du prénom en majuscules,
- Indiquer le nom exact du terrain et le lieu. (Toulon, Six Fours, Fréjus, etc...),
- En cas de frais impayés, utiliser le formulaire "**délégué**" et pas celui des arbitres,
- Si un arbitre n'a pas sa feuille de frais le club ne doit pas le régler,
- Lors d'une délégation dans les catégories "**Jeunes**", la sortie sécurisée **est obligatoire**,
- Si un observateur d'arbitres est présent, le délégué doit le signaler dans la case prévue à cet effet. Il faut indiquer le nom de celui-ci dans le rapport et attendre quinze minutes avant de partir,
- En cas d'exclusion, escorter le joueur jusqu'à l'entrée des vestiaires et signaler son absence momentanée à l'assistant un,
- En cas de convocation en commission de Discipline, pas de polémique et ne répondre qu'aux questions posées par le Président ou les membres de la dite commission,
- **En cas de match arrêté**, quelle que soit la raison (bagarre générale, nombre de joueurs, etc...) le signaler obligatoirement par téléphone au Président de la Commission des délégués, Monsieur André ABLARD, (06.16.07.84.13) qui préviendra le Président, le Vice-Président Délégué et le Secrétaire général,
- Si possible, effectuer le partage de connexion en fin de match pour transmission immédiate de la FMI,
- Répondre à toutes les questions posées par les membres de la commission des délégués et celle de la FMI. (Mail ou téléphone),
- Boissons alcoolisées interdites dans les stades,
- Les boissons doivent être servies dans des gobelets en plastique,
- Vérifier régulièrement le contenu de sa boîte mail de la Ligue et **répondre**,
- Les matchs sont reportés seulement en cas d'alerte **Météo France Orange pluie et inondations**, dans les autres cas se déplacer,
- Si un rapport concerne la commission des terrains, le signaler à Monsieur Gérard IVORA (06.65.06.86.79) ou par mail au District.

Le Président souhaite à tous une excellente fin de saison. L'ordre du jour étant épuisé à 18 h 45 il invite les participants à l'apéritif offert par le District.

*Prochaine réunion de la commission
Sur convocation*

Le Président : André ABLARD

Le Secrétaire : Jean-Luc PHILLIPS

La Secrétaire adjointe : Béatrice MONNIER